



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230414\_022

### SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	8 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry  
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria  
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian  
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune**

**Le Président de séance expose :**

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel, de la structuration de l'organisation des services municipaux et des différentes réussites aux concours du personnel, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois et des effectifs.

Il est donc proposé :

- de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Chargé(e) de coopération Convention Territoriale Globale	A	Attaché	Attaché principal	1	0	35h
Responsable de l'annexe des services techniques	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	0	35h

- de modifier au tableau des emplois permanents :
  - la catégorie de l'emploi de chargé d'opérations – services techniques B ou C (au lieu de B) et les grades y afférent d'adjoint technique à technicien principal de 1ère classe ;
  - l'appellation du poste « Responsable administratif » en « Référent administratif », la catégorie A ou B (au lieu de B) et de remplacer le grade maxi par « Attaché ».
- de compléter le tableau des emplois non permanents de la manière suivante :

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Chargé d'opérations	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	0	35h
Chef de production	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	35h
Gardien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h

- et de modifier au tableau des emplois non permanents :
  - la quotité horaire à 35h pour 3 postes : agent de salubrité – fossoyeur (au lieu de 22h22), agent d'entretien des sites sportifs (au lieu de 30h) et agent de sécurité incendie (au lieu de 30h).

Il est donc proposé au conseil municipal

- d'adopter les compléments et les modifications aux tableaux des emplois permanents et non permanents tels que définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'ADOPTER** les compléments et les modifications aux tableaux des emplois permanents et non permanents comme suit.

#### **Tableau des emplois permanents**

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Chargé(e) de coopération Convention Territoriale Globale	A	Attaché	Attaché principal	1	0	35h
Responsable de l'annexe des services techniques	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	0	35h

- Modification de la catégorie de l'emploi de chargé d'opérations – services techniques B ou C (au lieu de B) et les grades y afférent d'adjoint technique à technicien principal de 1ère classe.

- Modification de l'appellation du poste « Responsable administratif » en « Référent administratif », la catégorie A ou B (au lieu de B) et de remplacer le grade maxi par « Attaché ».

### Tableau des emplois non permanents

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Chargé d'opérations	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	0	35h
Chef de production	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	35h
Gardien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h

- Modification de la quotité horaire à 35h pour 3 postes : agent de salubrité – fossoyeur (au lieu de 22h22), agent d'entretien des sites sportifs (au lieu de 30h) et agent de sécurité incendie (au lieu de 30h).

**Article 2.-** DE PRÉVOIR et d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

**Article 3.-** D'AUTORISER le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
 	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 19 avril 2023  
Et publication ou notification le : 19 avril 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 19 avril 2023